

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

**SECRETARIAT D'ETAT AUX PME, AU COMMERCE
ET A L'ARTISANAT**

SECRETARIAT D'ETAT A L'INDUSTRIE

**DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
Sous-direction des chambres de commerce et d'industrie**

**Affaire suivie par Mme SELVI
tél. : 01 43.19.27.78
fax. : 01 43 19 27 41
ACS/MM**

**Paris, le 18 Mai 1998
20 avenue de Ségur
75353 PARIS 07 SP**

**RELEVÉ DE DECISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
DU 7 MAI 1998**

Les représentants de chacune des délégations ont fait une déclaration préliminaire avant d'examiner l'ordre du jour de la CPN.

1) Premier point de l'ordre du jour de la Commission Paritaire Nationale : désignation des membres des diverses commissions et instances créées par le statut.

a) Désignation, en application de l'article 50 quinquies du statut, des membres de la commission chargée de veiller à la bonne application des nouvelles dispositions.

Cette commission comprend trois membres représentant les présidents et trois membres représentant les syndicats.

Présidents

Titulaires : M. Claude Adam, Président de la CCI du Tréport,
M. Benoît Le Cacheux, Président de la CCI de Cherbourg,
M. Jean Boespflug, Vice-Président de la CCIP.

Suppléants : M. Jean-Paul Noury, Président de l'ACFCI,
M. Bernard de Massol de Rebetz, Président de la CCI de Cognac,
M. Jean-François Asseray, Vice-Président de la CCI de Rochefort..

SNAPCC

Titulaires : M. Roland Caizergues,
Melle Isabelle Schlauder.

Suppléants : M. Henri Pors,
Mme Monique Ducat.

CFDT

Titulaire : M. Jean-Pierre Leroux.

Suppléant : M. Christian Dupont.

b) Désignation, en application de l'article 37 ter du statut, des membres de l'instance nationale disciplinaire et de conciliation. Cette instance est composée de six membres titulaires et de six membres suppléants :

Présidents

Titulaires : M. Claude Adam, Président de la CCI du Tréport,
M. Jean Boespflug, Vice-Président de la CCI de Paris,
M. Jean-François Asseray, Vice-Président de la CCI de Rochefort.

Suppléants : M. Jean-Paul Noury, Président de l'ACFCI,
M. Benoît Le Cacheux, Président de la CCI de Cherbourg,
M. Bernard de Massol de Rebetz, Président de la CCI de Cognac .

SNAPCC

Titulaires : M. Jean-Pierre Lalaz,
M. Jean-Louis Labetoule.

Suppléants : M. Benoît Deparday,
Melle Isabelle Schlauder.

CFDT

Titulaire : M. Christian Tramoy.

Suppléant : Mme Maryvonne Beauvois.

c) Désignation, en application de l'article 54-2 du statut, des membres du Comité Paritaire de Gestion créé pour la gestion du Fonds Consulaire pour l'Emploi. Ce comité comprend six membres, trois membres représentant les Présidents et trois membres représentant les syndicats :

Présidents

Titulaires : M. Richard Burgsfalher, Vice-Président de la CCI de Strasbourg,
M. Jean-Michel Andreassian, Vice-Président de la CRCI Ile de France,
M. Jean Margueron, Vice-Président de la CCI de Châlon-sur-Saône.

Suppléants : M. Jean-Paul Noury, Président de l'ACFCI,
M. Marcel Latger, Vice-Président de la CCI de l'Essonne,
M. Jean Toggenburger, membre de la CCI de Troyes.

SNAPCC

Titulaires : M. Jean-Pierre Glevarec,
Melle Isabelle Schlauder.

Suppléants : M. Roland Caizergues,
M. Pierre Roussel.

CFDT

Titulaire : M. Christian Dupont.

Suppléant : M. Paul Girard.

Point n° 2 : Etat d'avancement de l'étude relative aux modalités d'extension du statut aux personnels des services industriels et commerciaux.

M. Biren a indiqué que le rapport de l'IGIC devait être remis prochainement. Si cela s'avérait nécessaire, les résultats de la mission exploratoire de l'IGIC pourraient être ensuite analysés par les services juridiques du Ministère et par le Conseiller d'Etat chargé de la mission juridique auprès du Ministre. Les questions non résolues, si tel était le cas, seraient soumises à l'avis du Conseil d'Etat.

Point n° 3 : décisions de la CPN du 12 novembre 1997.

a) mesure bas salaires

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour constituer un groupe de travail sur ce sujet, et prendre une décision sur les bas salaires lors de la prochaine CPN, fixée au 25 juin 1998.

b) circulaire d'application des dispositions adoptées le 5 mars 1997.

Les partenaires sociaux ont demandé à la tutelle de leur adresser un document distinguant les points pour lesquels l'interprétation semble claire de ceux destinés essentiellement à combler les lacunes juridiques du statut, ce document fera l'objet d'un examen par le comité de suivi le 18 mai 1998.

Les partenaires sociaux ont décidé que les points pour lesquels le comité de suivi ne pourrait parvenir à un accord le 18 mai, seraient tranchés définitivement lors de la CPN du 25 juin 1998.

c) Fonds Consulaire pour l'Emploi

Un rectificatif a été apporté aux conclusions de la CPN du 12 novembre 1997 qui avait décidé que les cotisations au Fonds Consulaire pour l'Emploi porteraient sur l'ensemble des salaires versés à tous les agents, titulaires et non statutaires. Il a été rappelé que la CPN n'a compétence que pour édicter les règles applicables aux personnels statutaires.

En conséquence, en ce qui concerne les agents qui ne sont pas agents de droit public, l'ACFCI adressera des recommandations aux Chambres afin que les agents non statutaires puissent bénéficier de dispositions semblables à celles offertes par le FCE. L'ACFCI a rappelé que ce problème pouvait être résolu par convention entre la CMAC et les CCI afin de créer un dispositif analogue à celui du FCE.

Les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour que l'ACFCI soit chargée d'obtenir un écrit émanant du Ministère de l'Emploi et de la CNAVTS concernant la validation des trimestres des agents qui partent en congé de fin d'activité.

La réunion du comité de gestion du fonds a été demandée et doit être inscrite à l'ordre du jour de la réunion de travail du 18 mai 1998.

En outre, lors de la réunion du 12 novembre 1997, la CPN a décidé que, jusqu'au 11 mai 1998, la contribution du FCE portera sur les 7,6 % de l'allocation complémentaire du Congé de Fin d'Activité et sur la totalité des cotisations vieillesse et prévoyance relatives à l'agent placé en congé de fin d'activité.

La prorogation de cette mesure, jusqu'au 31 décembre 1998, a été adoptée par 9 voix pour (présidents + CFDT + Tutelle), le SNAPCC s'étant abstenu.

Point n°4 : négociations nationales prévues par le protocole d'accord du 5 mars 1997.

- L'objectif a été fixé de soumettre le titre III relatif aux enseignants à la CPN du 25 juin 1997,

- Il a été décidé qu'un calendrier de négociations entre partenaires sociaux serait mis en place le 18 mai 1998, avec notamment la constitution de deux groupes de travail, l'un pour les enseignants et l'autre pour les CPL,

- Il a été décidé la constitution d'un groupe de travail sur l'institution d'un régime de retraite supplémentaire pour négocier le régime choisi et le taux adapté, avant la CPN du 25 juin 1998, avec l'objectif de mettre en place le nouveau régime le 1er janvier 1999.